



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2021/06-0133
SERVICE EMETTEUR Direction Générale des Finances	OBJET : Fixation des tarifs des animations sportives au titre de la saison 2021 / 2022 <hr/> Nomenclature Acte : 7.1.3 Décisions en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

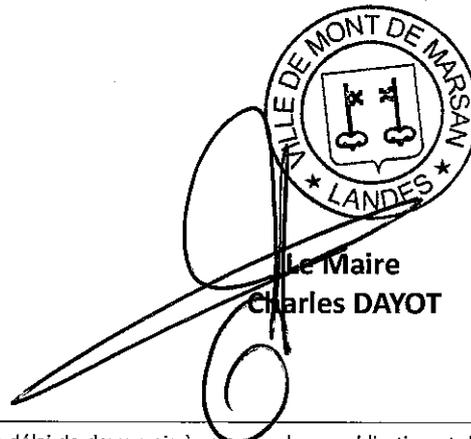
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer le tarifs des animations sportives au titre de la saison 2021 / 2022.

Décide de fixer les tarifs d'animations sportives, conformément au tableau joint en annexe de la présente décision.

Précise que les tarifs été sont applicables du 1^{er} juillet au 31 aout 2021, les autres tarifs étant applicables du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.

Fait à Mont de Marsan, le 10 juin 2021



 Le Maire
 Charles DAYOT

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).